ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 7520

Texte de la question

M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe de 1,30 p. 100 sur le produit des exploitations forestieres. Cette taxe instituee au profit du BAPSA ne beneficie pas en retour aux exploitants forestiers non affilies au BAPSA. Or, les professionnels de la filiere bois, confrontes a une grave crise depuis 1991 liee en partie aux exportations a prix brades en provenance des pays scandinaves, souhaiteraient beaucoup pouvoir avoir les moyens de lutter a armes egales avec leurs concurrents, notamment en matiere financiere. Les entreprises du bois sont en effet des acteurs privilegies du monde rural et contribuent largement a l'economie nationale. Mais cette activite est penalisee et compromise du fait de l'existence de cette taxe. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'abroger tres prochainement cette taxe qui a deja fait l'objet, cette annee, d'un report de paiement au mois de decembre.

Texte de la réponse

La mesure proposee par le Gouvernement et adoptee par le Parlement lors de la loi de finances pour 1994 va dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire. L'article 50 de la loi de finances pour 1994 a en effet supprime la taxe sur les produits des exploitations forestieres a compter du 1er janvier 1994. En outre, le Gouvernement a decide de renoncer, pour la periode allant du 1er mai au 31 decembre 1993, au recouvrement de cette taxe dont le paiement avait ete suspendu.

Données clés

Auteur : M. Roques Marcel
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7520
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juin 1994
Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3746
Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2865